



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)**

**Numéro de la demande :** 2016-5356  
**Demande :** Catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette  
d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)  
**Produit :** Herbicide Liberty 150 SN  
**Numéro d'homologation :** 28837  
**Principe actif (p.a.) :** 150 g/L de glufosinate d'ammonium  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2712138

### **Contexte**

L'herbicide Liberty 150 SN est homologué pour la suppression d'un large spectre de graminées et de latifoliées dans le canola LibertyLink. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses, les calendriers et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### **Objet de la demande**

La présente demande vise à inclure les allégations de suppression et de suppression améliorée de la stramoine commune pour les doses de 3,33 L/ha et de 4,0 L/ha, respectivement, qui figurent sur l'étiquette.

### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

De telles évaluations ne sont pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

### **Évaluation de la valeur**

La stramoine commune est une latifoliée annuelle concurrentielle qui est bien établie dans les champs de soja du sud-ouest de l'Ontario. On la trouve dans les champs de canola en Alberta depuis 2015, probablement à cause de semences contaminées. La présence de stramoine commune dans les semences de canola est une source d'inquiétude. Le titulaire a indiqué ce qui suit : « *la tolérance relative à la présence de stramoine commune dans le canola vendu comme semence est quasi nulle* ».

Les renseignements sur la valeur, qui comprenaient les données d'essais en champ menés aux États-Unis, en Australie, en Afrique du Sud, en Colombie et en Italie, ont démontré que l'application de l'herbicide Liberty 150 SN à raison de 3,33 L/ha offrait un degré acceptable de suppression de la stramoine commune. La dose d'application de 4,0 L/ha augmentait numériquement le degré de suppression de la stramoine commune par rapport à la dose d'application de 3,33 L/ha.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la demande en question et elle juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Liberty 150 SN afin d'y inclure les allégations de suppression et de suppression améliorée de la stramoine commune.

## Référence

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

PMRA # 2678552 2016, Compilation of trial reports: Value assessment of Liberty 150 SN and Liberty 200 SN for jimsonweed (*Datura stramonium*) control in glufosinate ammonium-tolerant crops, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.2.3.3(B), 10.3, 10.3.2(A), 10.3.3, 10.4, 10.5, 10.5.1, 10.5.2, and 10.5.3.

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.